



Six questions, six réponses ...

... pour mieux
comprendre le travail
du Conseil national
et du Conseil des États



Sommaire

Les députés suivent-ils avec sérieux et toute l'attention requise les débats aux Chambres ?	5
Combien gagne un député ?	6
Comment se déroule un débat durant une session ?	9
Le Parlement doit faire face à une lourde charge de travail, qui va croissant. Dans ces conditions, le système de milice est-il vraiment approprié ?	10
Qu'en est-il des relations qu'entretiennent les Chambres fédérales au niveau international ?	13
Le Parlement, en quoi est-ce que ça me concerne ?	14



Les députés suivent-ils avec sérieux et toute l'attention requise les débats aux Chambres ?

Souvent, alors même que la session bat son plein, les salles des conseils sont à moitié vides. On pourrait ainsi douter du sérieux avec lequel les députés travaillent sous la Coupole. Pourtant, il ne faut pas oublier que lorsqu'un débat est en cours, la majeure partie du travail législatif est déjà terminée ; un grand nombre de décisions ont déjà été prises au préalable. En réalité, les députés se forment leur opinion principalement avant les délibérations au conseil, c'est-à-dire au sein des commissions chargées de l'examen préalable ainsi qu'au sein des groupes parlementaires. Les débats aux Chambres visent principalement à permettre au Parlement de faire preuve de transparence vis-à-vis du public.

Ce qui est vraiment essentiel, c'est que les députés prennent part aux votes. C'est d'ailleurs généralement le cas. Lorsqu'un vote est imminent, les parlementaires sont avertis par SMS ainsi que par un gong qui retentit dans tout le bâtiment : à ce signal, chacun rejoint rapidement sa place afin de voter.

Par ailleurs, les députés doivent s'acquitter de nombreuses autres obligations durant les sessions : participation à des séances de commission et de groupe, rédaction de textes de discours, de propositions d'amendement et de correspondance, rencontre avec des représentants de l'administration et des membres du Conseil fédéral, accueil de groupes de visiteurs et interviews.

Ainsi, même s'ils ne sont pas dans la salle de leur conseil, les députés n'en sont jamais très loin, toujours pleinement engagés dans leur travail en faveur du Parlement.

Combien gagne un député ?

S'ils continuent – pour la plupart – à exercer leur activité professionnelle, les députés consacrent aussi beaucoup de temps à leur mandat parlementaire. Il faut dire que, aux 55 jours de session, s'ajoutent les séances de commission, ce qui représente entre 30 et 50 jours pour un conseiller national et entre 40 à 70 jours pour un conseiller aux États.

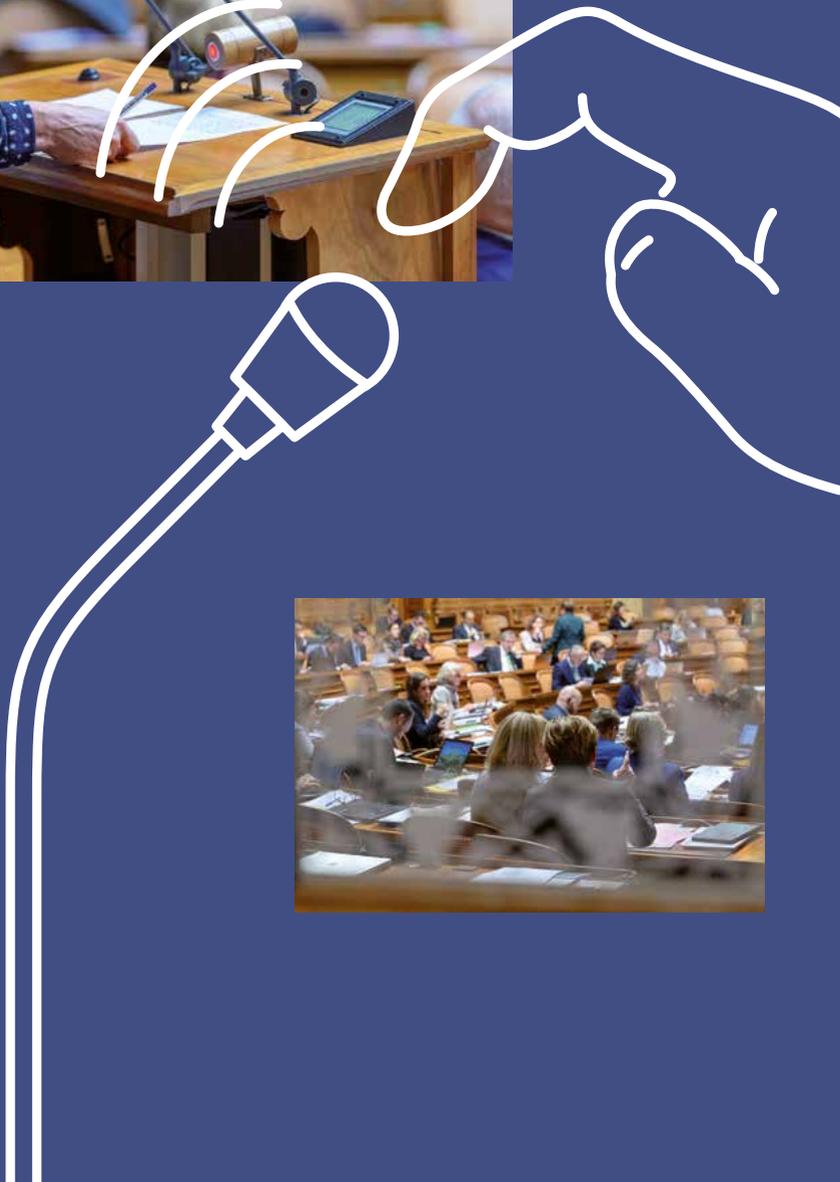
Les députés perçoivent une rétribution moyenne de 79 000 francs par an, à laquelle s'ajoute une indemnité de débours de 63 000 francs. En comparaison internationale, ces sommes sont parmi les plus basses. Le fonctionnement du Parlement coûte 119 millions de francs par an au total, soit 13 francs par habitant.

Tous les milieux professionnels sont représentés au Parlement : on y trouve notamment des médecins, des avocats, des agriculteurs, des élus communaux, des enseignants, des entrepreneurs et des présidents d'association.

Toute personne siégeant au Parlement est tenue de publier ses intérêts (activité professionnelle, mandat au sein de conseils d'administration, mandat exercé durablement à titre de conseiller ou de dirigeant, etc.) afin de garantir une transparence accrue. Il y va des conflits d'intérêts politiques susceptibles de se présenter entre État, économie et société.







Comment se déroule un débat durant une session ?

Le programme des séances étant très chargé, il est impossible de laisser chacun des 200 conseillers nationaux s'exprimer librement sur chaque objet. C'est pourquoi le déroulement des débats obéit à des règles très précises. Les députés qui désirent prendre la parole en font la demande au président ; lorsque les porte-parole des groupes et les auteurs de propositions se sont exprimés, la parole est donnée aux députés dans l'ordre où ils l'ont demandée. Les rapporteurs et le conseiller fédéral compétent peuvent prendre la parole en tout temps. En fonction de leur importance, les objets soumis à délibération sont classés en cinq catégories, qui vont du débat libre à la procédure écrite. Le temps de parole des orateurs individuels est limité à 5 minutes, celui des porte-parole des groupes à 10 minutes.

En revanche, les 46 députés au Conseil des États peuvent s'exprimer spontanément et sans limite de temps sur chaque objet, et ce dès que le rapporteur de la commission a terminé de parler. À la Chambre haute également, un membre du Conseil fédéral est invité à prendre la parole.

Chaque conseil commence par procéder à un débat d'entrée en matière, qui porte sur les principes de l'objet traité. Il se livre ensuite à la discussion par article, lors de laquelle il examine le projet article par article et à l'issue de laquelle il procède à un vote sur l'ensemble.

Les députés s'expriment dans leur langue. La traduction simultanée dans les trois langues officielles (allemand, français et italien) est assurée au Conseil national uniquement.

Le Parlement doit faire face à une lourde charge de travail, qui va croissant. Dans ces conditions, le système de milice est-il vraiment approprié ?

Évolution démographique, progrès technique, migrations, changement climatique... Le monde est confronté à des bouleversements de plus en plus rapides dans de nombreux domaines. Par conséquent, les députés doivent aussi répondre à des questions toujours plus complexes ; en témoigne le nombre croissant d'interventions parlementaires et de projets de lois que les Chambres fédérales doivent traiter, souvent en urgence. Parallèlement, les attentes de la population envers l'État – et, partant, envers le Parlement – augmentent. La pression est d'autant plus forte que, avec la numérisation, les députés sont atteignables quasiment à toute heure du jour et de la nuit.

Les trois semaines de session – qui se tiennent généralement en mars, en juin, en septembre et en décembre – sont synonymes pour les députés de longues journées de travail, qui ne se terminent souvent pas avant 20 heures. À cela s'ajoute le fait que, régulièrement, des séances de commission ou de groupe parlementaire ont lieu avant celles du conseil. Enfin, le reste de l'année, quelque 600 séances de commission sont encore organisées, qui durent souvent plusieurs jours.

Dans ces circonstances, on pourrait légitimement se demander si le système de milice que connaît notre Parlement n'est pas arrivé à ses limites. Néanmoins, le fait que les députés continuent d'exercer en parallèle leur activité professionnelle présente un immense avantage : ils sont ainsi en mesure de faire profiter l'institution d'un précieux savoir spécifique lors des travaux législatifs et de mieux relayer les attentes de la population.





Qu'en est-il des relations qu'entretiennent les Chambres fédérales au niveau international ?

Si la représentation de la Suisse à l'étranger incombe en premier lieu au Conseil fédéral, le Parlement a néanmoins des droits de participation en la matière. Ces dernières décennies, les relations économiques internationales se sont intensifiées, ce qui s'est traduit par une augmentation du nombre de traités internationaux. Étant donné que ces traités ont, en règle générale, des répercussions sur le droit national, le Conseil fédéral et le Parlement collaborent toujours plus étroitement dans ce domaine. C'est ainsi que le gouvernement consulte les Commissions de politique extérieure sur de nombreux projets.

L'Assemblée fédérale entretient de nombreux contacts au niveau international, notamment avec les parlements étrangers. Elle participe aussi aux travaux d'assemblées parlementaires internationales (notamment au sein de l'Union interparlementaire, de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie et du Comité parlementaire de l'AELE). Grâce à ces échanges, les députés et les présidents des conseils ainsi que les commissions et délégations compétentes peuvent acquérir de l'expérience en matière de politique étrangère et obtenir des informations de première main. Par ailleurs, l'Assemblée fédérale a ainsi la possibilité de représenter les intérêts de la Suisse à l'étranger et d'exercer une certaine influence sur les décisions prises par les organisations interparlementaires.

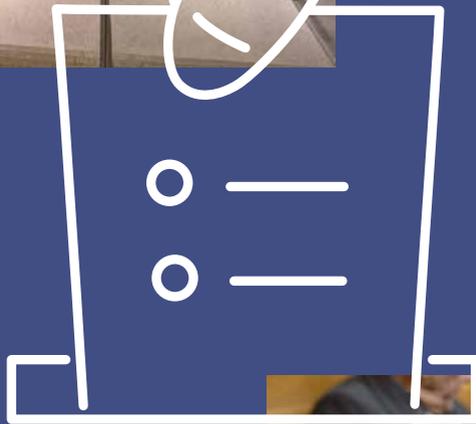


Le Parlement, en quoi est-ce que ça me concerne ?

Nous n'en sommes souvent pas conscients, mais quasiment tous les aspects de notre vie sont influencés par des décisions politiques, prises la plupart du temps à l'échelon parlementaire. Pour ne citer que quelques exemples, il y a l'émission de radio que nous écoutons au saut du lit (droit des télécommunications), la qualité des denrées alimentaires que nous consommons (droit de l'agriculture), notre quotidien à l'école ou au travail (droit de la formation et droit du travail) et les horaires d'ouverture de notre établissement préféré. Pour faire bouger les choses, il faut récolter des signatures en faveur d'un projet, s'engager dans des associations et des partis politiques et participer aux élections et aux votations.

Tel n'a néanmoins pas toujours été le cas. Il y a encore un siècle, aucun pays du monde ne connaissait des élections libres et justes auxquelles tout citoyen pouvait participer à partir d'un certain âge. Ainsi, en Suisse, le droit de vote n'a été accordé aux femmes qu'en 1971, et aux jeunes dès 18 ans, qu'en 1991. Pour y arriver, il a fallu mener des luttes de longue haleine. Par ailleurs, ce que l'on peut lire ou entendre dans les médias nous rappelle presque quotidiennement que l'exercice des droits démocratiques n'est pas gravé dans le marbre. Pour que le système démocratique fonctionne, il faut des citoyens libres, bien informés et engagés, qui sont conscients de leurs droits et de leurs devoirs, qui les exercent, les développent et y apportent des corrections lorsque cela est nécessaire.





Le Parlement est
présent sur Internet.
Rendez-nous visite
et communiquez
avec nous !

www.parl.ch



Services du Parlement
Information & Rédaction
Palais du Parlement
CH-3003 Berne
+41 58 322 99 10
information@parl.admin.ch

15.01.2025